3 April 2014/3 avril 2014

IOTC CIRCULAR 2014–35 / CIRCULAIRE CTOI 2014–35

Dear Sir/Madam,

SUBJECT: PRESENTATION OF CREDENTIALS IN ORDER TO PARTICIPATE IN IOTC COMMISSION MEETINGS, AND ITS SUBSIDIARY BODIES

Article VI.1 of the IOTC Agreement states: Each Member of the Commission shall be represented at sessions of the Commission by a single delegate who may be accompanied by an alternate and by experts and advisers. Alternates, experts and advisers may take part in the proceedings of the Commission but may not vote, except in the case of an alternate who is duly authorized to substitute for the delegate

Rule III of the IOTC Rules of Procedure states: At each session the Secretary shall receive the credentials of delegations. Such credentials shall conform to the standard set by the Secretary. Upon examination of thereof, the Secretary shall report to the Commission for the necessary action.

Pursuant to rule III, a letter of credentials should be submitted signed by the appropriate Authority indicating who will attend a Commission meeting or Special Session and in what role, as well as its subsidiary bodies (CoC11 and SCAF11)

The letter could be drafted as follows:

Distribution / Destinataires

IOTC Members/ Membres de la CTOI: Australia/Australie, Belize, China/Chine, Comoros/Comores, Eritrea/Erythrée, European Union/Union européenne, France (Territories/DOM-TOM), Guinea/Guinée, India/Inde, Indonesia/Indonésie, Iran (Islamic Rep of/Rép. islamique d'), Japan/Japon, Kenya, Rep. of Korea/Rép. de Corée, Madagascar, Malaysia/Malaisie, Maldives, Mauritius/Ile Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Sudan/Soudan, United Rep. of Tanzania/Rép.-Unie de Tanzanie, Thailand/Thaïlande, United Kingdom/Royaume-Uni, Vanuatu, Yemen/Yémen.

Chairperson IOTC / Président de la CTOI

Cooperating Non-Contracting Parties/ Parties coopérantes non-contractantes: Senegal/Sénégal, South Africa/Afrique du Sud.
Intergovernmental organisations & Non-governmental organizations / Organisations intergouvernementales et non-gouvernementales
Copy to/ Copie à : FAO

This message has been transmitted by email only / Ce message a été transmis par courriel uniquement

Dear IOTC Executive Secretary,

Upon instructions of [the Minister of .../Appropriate agency] I wish to inform you that [name of IOTC Member] will participate in the […Number...] Session of the Indian Ocean Tuna Commission (IOTC) and will be represented by the following delegation (or by [Title and Name] if the delegation is constituted by one person):

[Title and Name] – Head of delegation
[Title and Name] – Alternate
[Title and Name] – Expert
[Title and Name] – Adviser

[Title and Name], Head of Delegation or, in his/her absence, the alternate or any other member of the Delegation designated by him/her, is authorised to fully take part in the proceedings of the Session and/or subsidiary bodies and take, on behalf of the Government (or Authority concerned for REIO) of [name of IOTC Member], any action or any decision required in relation with this Session and/or subsidiary bodies.

…..Signature…..
[Minister or responsible Authority]

Note: The letter should preferably be signed by the Minister concerned; it could also be signed on his behalf by another authorised Authority (e.g. the DG of Fisheries).

The document may be mailed/emailed/faxed to the Executive Secretary or hand delivered prior to the start of the meeting.

Please note, Members that do not present their credentials may not be permitted to vote.

Similarly, pursuant to Article XIII.8 of the IOTC Agreement those Members that are in arrears in the payment of their financial contributions to the Commission for two or more calendar years may not be permitted to vote.

SUJET: PRÉSENTATION DES POUVOIRS EN VUE DE LA PARTICIPATION AUX SESSIONS DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCÉAN INDIEN ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES

L'article VI.1 de l'Accord portant création de la CTOI stipule que : *Chaque Membre de la Commission est représenté aux sessions de la Commission par un unique délégué qui peut être accompagné d'un suppléant, d'experts et de conseillers. Les suppléants, les experts et les conseillers peuvent prendre part aux débats de la Commission, mais n'ont pas le droit de vote, sauf dans le cas d'un suppléant dûment autorisé à remplacer le délégué.*

L'article III du Règlement intérieur de la CTOI stipule que : A chaque session, le Secrétaire reçoit les pouvoirs des délégations. Ces pouvoirs doivent être conformes au modèle indiqué par le Secrétaire. Après examen, le Secrétaire rend compte à la Commission pour que celle-ci prenne les dispositions nécessaires.

Au titre de l'Article III, une lettre de pouvoir doit être présentée, signée par l'autorité compétente et indiquant qui participera et à quel titre à la réunion de la Commission et à celles de ses organes subsidiaires (CdA11 et CPAF11).

Voici un modèle possible de pouvoir:

Monsieur le Secrétaire exécutif de la CTOI,

Sur instruction de [Ministre de… / Organisme concerné], je vous informe que [nom du Membre de la CTOI] participera à la […Numéro…] Session de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) et sera représenté(e) par la délégation suivante (ou par [Titre et Nom] si la délégation n'est constituée que d'une personne) :

[Titre et Nom] - Chef de délégation
[Titre et Nom] - Suppléant
[Titre et Nom] - Expert
[Titre et Nom] - Conseiller

[Titre et Nom], chef de délégation ou, en son absence, son suppléant ou tout autre membre de la délégation désigné par ses soins, est autorisé à participer pleinement aux travaux de la Session et/ou de ses organes subsidiaires et à prendre, au nom du gouvernement (ou de l'autorité concernée dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique) de [nom du membre de la CTOI], toute action ou décision requise en relation avec cette Session et/ou celles de ses organes subsidiaires.

…Signature…
[Ministre ou autorité compétente] »

Note: La lettre devra être signée de préférence par le ministre concerné ; elle pourra également être signée en son nom par une autre autorité compétente (e.g. le directeur général des pêches).

Le document pourra être envoyé au Secrétaire Exécutif par télécopie, courriel ou courrier classique, ou remis en mains propres avant le début de la Session.

Veuillez noter que les Membres qui ne présentent pas leurs pouvoirs pourraient se voir refuser la participation aux votes.

De même, au titre de l'article XIII.8 de l'Accord portant création de la CTOI, les Membres dont les arriérés de contributions à la Commission se montent à deux ans ou plus peuvent se voir refuser la participation aux votes.

Yours sincerely/Cordialement,

Mr. Rondolph Payet
Executive Secretary

Attachments / Pièces jointes:

- Nil/ Aucune